



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Dijon, le 30 mai 2016

Le recteur

à

mesdames et messieurs les Chefs
d'établissements publics,

madame et messieurs les
Inspecteurs de l'éducation
nationale chargés de l'information
et de l'orientation,

mesdames et messieurs les
Directeurs de CIO,

SAIO
Service académique
d'information et d'orientation

Affaire suivie par :
Carole Desbrosses
Karine Ouarti

Référence :
ADR/CD/ND n°1145
Téléphone
03 45 62 75 71
Télécopie
03 45 62 75 95
Courriel
ce.saio@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon Cedex

Objet : Droit au retour en formation initiale pour les 16-25 ans sans qualification professionnelle et dispositif de retour en formation pour les autres cas

Réf. : Loi n°2013-595 du 8-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, Décret n°2014-1453 du 5-12-2014 ; Décret n°2014-1454 du 5-12-2014, Circulaire n°2015-041 du 20-3-2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale et un enjeu européen. La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a présenté le 1er décembre 2015, le bilan des mesures mises en œuvre depuis le lancement du plan national interministériel "Tous mobilisés pour vaincre le décrochage". Ces mesures se concrétisent aujourd'hui par une diminution du nombre de jeunes qui sortent du système scolaire sans diplôme (136 000 en 2010, 110 000 en 2015).

Il convient d'améliorer encore ces bons résultats, car, au-delà de la question du décrochage, se pose celle de la qualification et de l'insertion professionnelle des jeunes, et donc de la lutte contre le chômage.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit un droit applicable et opposable, celui du droit au retour en formation initiale (DARFI). Deux décrets d'application ont été promulgués, permettant de préciser distinctement les conditions et modalités de mise en œuvre de ce droit. Il nous appartient de veiller à leur emploi pour permettre, aux jeunes concernés par ces droits, de pouvoir en bénéficier. L'inventaire des places vacantes, organisé tout au long de l'année scolaire au sein des réseaux FOQUALE, est un levier essentiel.

Je sais compter sur l'engagement de tous pour la mise en œuvre de ces procédures et la mobilisation de ces dispositifs qui offrent de nouvelles chances de réussite et d'insertion socio professionnelle à tous ceux qui auront choisi de revenir dans nos établissements.

Denis ROLLAND



PJ : 6

- fiche 1 : droit au retour en formation
- fiche 2 : droit au retour en formation initiale (DARFI) : deux droits distincts
- fiche 3 : procédure de retour en formation initiale, communément dénommée « Education récurrente »
- annexe 1 : schéma de procédure DARFI
- annexe 2 : contrat d'accompagnement Foquale – DARFI
- annexe 3 : dossier de retour en formation initiale 2015-2016 et transmission des dossiers



DROIT AU RETOUR EN FORMATION

ASPECTS JURIDIQUES

Le droit au retour en formation initiale est à distinguer du droit à la poursuite de scolarité.

L'article L122-2 du code de l'éducation pose en premier lieu que « tout élève qui à l'issue de la scolarité obligatoire n'a pas atteint [...] un diplôme [...] classé au niveau V doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce diplôme ou ce titre. L'Etat prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle ». Ce droit doit être mis en œuvre afin de veiller au maintien ou à la poursuite de scolarité. Les actions de remédiation, de prévention des ruptures scolaires, les entretiens de situation sont autant de solutions qui sont mobilisées afin d'accompagner les jeunes dont les parcours ne sont pas « linéaires ».

Le 2ème alinéa de l'article L122-2, ajouté par la loi 2013-595, introduit le droit au retour en formation initiale pour tout jeune sortant du système éducatif. Il est mobilisable lorsque la scolarité a été interrompue.

OBLIGATION D'INFORMATION

Tous les élèves sortant ou sortis du système éducatif sans diplôme (exception faite du certificat de formation générale ou du diplôme national du brevet) ou sans qualification reconnue doivent bénéficier d'une information relative aux possibilités de retour en formation :

- Information systématique des élèves du second cycle de l'enseignement secondaire des voies générale, technologique et professionnelle ;
- Information des jeunes repérés dans le cadre du SIEI ;
- Information des jeunes dans le cadre des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ou dans le dernier établissement fréquenté ;
- Information délivrée par les centres d'information et d'orientation (CIO) ;
- Information délivrée par les services communs universitaires d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- Information délivrée par les responsables des unités pédagogiques régionales d'enseignement en milieu pénitentiaire.

ACCES AU DROIT

Les jeunes souhaitant faire valoir leur droit peuvent opérer de différentes manières :

- Par contact direct avec un des organismes contribuant au service public régional de l'orientation (ESPERO), notamment les CIO et les missions locales, structures en responsabilité des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs.
- Par le biais du numéro vert mis à disposition : **0800 12 25 00**, (de 10h à 20h) ;

Par demande de contact via le site internet dédié www.reviensteformer.gouv.fr

S'agissant de ces deux dernières modalités, c'est le SAIO qui réceptionne les demandes de contact et les transfère aux CIO. Il revient aux conseillers d'orientation-psychologues de rappeler chaque jeune demandeur sous 3 jours. Ce premier contact doit permettre d'une part de préciser la demande afin de diriger le jeune vers le bon interlocuteur et de fixer d'autre part, dans un délai de 15 jours, la date d'un premier entretien avec un représentant d'une structure ou d'un organisme contribuant au ESPERO, déterminé en fonction de ses missions et des publics prioritaires.



ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE LA DEMANDE

Plus spécifiquement, s'agissant d'une demande de retour en formation dans le cadre scolaire, chaque jeune bénéficiaire du droit doit rencontrer, dans un délai de 15 jours suivant le 1er contact, un conseiller d'orientation-psychologue accompagné d'un coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire. Cet entretien permet d'élaborer avec le jeune un projet en lien avec ses attentes et ses acquis. Toutes les possibilités de formation qui peuvent lui être proposées sont examinées. Il est informé sur les solutions d'attente qui peuvent lui être proposées, quelle que soit la modalité de formation retenue.

ACCOMPAGNEMENT PAR LE RESEAU FOQUALE ET INTEGRATION EN ETABLISSEMENT (annexes 1 et 2)

Le jeune qui fait le choix d'une formation sous statut scolaire est dès lors suivi par un référent désigné au sein du réseau FOQUALE. Il peut s'agir d'un enseignant, d'un conseiller d'orientation psychologue, d'un coordonnateur de la MLDS, d'un référent décrochage scolaire, d'un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de tout autre membre d'un réseau FOQUALE, en capacité d'assurer le suivi du jeune. Il devient son interlocuteur tout au long du processus de formation, de la définition de son projet jusqu'à sa réalisation. Si besoin, au premier entretien de positionnement réalisé, peut s'ajouter une évaluation complémentaire des connaissances et des compétences déjà acquises. Dans ce cas, l'évaluation est construite et conduite par des enseignants de la formation choisie. Elle permet de définir avec le jeune et son référent les modalités d'organisation du parcours de formation. Le statut scolaire confère aux jeunes les mêmes droits et obligations que les autres élèves. A ce titre, il est important de leur rappeler qu'ils seront astreints à un horaire précis ainsi qu'à une assiduité constante et qu'ils auront à s'insérer dans un milieu d'adolescents où les attentes, les représentations, les comportements peuvent être différents.

L'intégration dans l'établissement scolaire peut avoir lieu à tout moment de l'année si cela est pertinent et possible. Elle s'effectue à la fois sur la base d'un contrat d'accompagnement de parcours rédigé par le réseau FOQUALE et sur les informations transmises par le référent. Il peut s'agir d'une scolarité totale, partielle, dans une structure de retour à l'école : le Lycée de la Nouvelle Chance par exemple.

Les réseaux FOQUALE doivent permettre de recenser les solutions disponibles et d'accompagner les jeunes demandeurs dans leur parcours jusqu'à l'accès en formation. Ils sont force de proposition pour favoriser la mise en œuvre de ces droits.

La personnalisation du parcours de formation de ces jeunes est essentielle pour garantir les meilleures conditions de retour en scolarité, favoriser la persévérance et assurer leur réussite.

NB : Lorsque les niveaux demandés sont concernés par des procédures d'affectation

(entrées en 2GT, en 1ère année de CAP, en 2nde professionnelle, en 1ère technologique ou en 1ère professionnelle gérées par AFFELNET ou entrées en cours de cycles) **et que les demandes coïncident avec le calendrier**, il conviendra de les traiter dans le cadre des commissions PRE-AFFELNET. Les dossiers de candidature seront donc à transmettre aux DSDEN ou au SAIO selon le niveau concerné (DSDEN pour le niveau post 3ème, SAIO pour le niveau 1ère).

Si un délai d'attente est nécessaire avant le retour en formation (sous statut scolaire ou non), le référent organisera la prise en charge du jeune par un établissement d'enseignement de proximité avec l'appui de l'IA DASEN ou du DRAAF. Le jeune pourra bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à préparer son parcours de formation (bilan de compétences, stage de découverte, « sas » organisé par la MLDS, immersion, etc.), jusqu'à son entrée effective dans la formation retenue.



DROIT AU RETOUR EN FORMATION INITIALE (DARFI): DEUX DROITS DISTINCTS

1. Le droit au retour en formation professionnelle (DRFP)

Décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme général (voire technologique). L'objectif est d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat professionnel.

Il s'agit d'un droit permettant de pouvoir suivre une formation professionnelle exclusivement sous statut scolaire en fonction des places disponibles.

L'affectation est prononcée par l'IA DASEN ou le DRAAF pour les formations préparant aux diplômes professionnels de niveau V ou IV. Pour les BTS, l'inscription est réalisée par le chef d'établissement d'accueil.

Le parcours personnalisé est construit, formalisé dans le cadre d'un contrat FOQUALE et co-signé par le jeune (ou ses représentants légaux), le référent et le chef d'établissement d'accueil assurant la formation. La durée de la formation n'est pas limitée dans le temps.

2. Le droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)

Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire sans diplôme (ou titulaire du DNB ou du CFG) et sans qualification professionnelle. Le retour en formation peut être envisagé sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire. Chaque jeune qui en fait la demande doit se voir proposer une solution. L'objectif est de permettre l'obtention d'un diplôme général, technologique, professionnel ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Pour le retour en formation sous statut scolaire, l'affectation est prononcée par le

DASEN ou le DRAAF pour les formations préparant aux diplômes professionnels de niveau V ou IV.

Le parcours personnalisé est construit, formalisé dans le cadre d'un contrat FOQUALE et co-signé par le jeune (ou ses représentants légaux), le référent et le chef d'établissement d'accueil assurant la formation.

J'attire votre attention sur le fait que la durée de la formation qualifiante sous statut scolaire n'excède pas un an. Cette durée est renouvelable, si nécessaire, pour permettre au jeune de se présenter à l'examen.

La décision s'appuie sur un bilan réalisé par le chef établissement et l'équipe pédagogique. Elle est discutée avec le jeune (et ses représentants légaux) au cours d'un entretien avec son référent, lequel propose la poursuite de formation ou l'inflexion du parcours, selon les modalités définies par l'établissement.

MESURES PARTICULIERES

- Mise en œuvre des droits **au cours du dernier trimestre** dans le cadre des procédures d'affectation de la rentrée 2016.



Les contraintes posées par le calendrier de l'affectation obligent à organiser la prise en charge des demandes de ces jeunes au cours du 3ème trimestre de l'année scolaire sur des modalités qui sont adaptées aux délais de renvoi des dossiers pour les commissions PRE-AFFELNET gérées en DSDEN (post-3ème) ou au SAIO pour AFFELNET 1ère .

Aussi, afin de mettre en œuvre ces mesures et pour prendre en compte les demandes de retour en formation dans le cadre des procédures d'affectation, celles-ci seront intégralement traitées par les conseillers d'orientation-psychologues, en lien avec les coordonnateurs de la MLDS.

Les éléments constitutifs des dossiers adressés sont à transmettre aux DSDEN jusqu'au 30 mai 2016.

Après les résultats de l'affectation et jusqu'à la rentrée de septembre, les entretiens seront assurés par les conseillers d'orientation-psychologues. Ils traiteront les demandes au même titre que les entretiens de situation. Pour les jeunes qui n'auront pas pu participer à l'affectation, il conviendra de prendre contact avec les établissements susceptibles d'avoir des places vacantes, lesquelles seront régulièrement recensées et communiquées par les responsables des réseaux FOQUALE.

Les directeurs de centres d'information et d'orientation transmettront les dossiers de chaque jeune bénéficiaire du droit demandant une formation sous statut scolaire, accompagnés des fiches d'entretien de situation, aux coordonnateurs de la MLDS membres des comités de réseaux FOQUALE.

Il reviendra à ces derniers de fixer un rendez-vous avec le jeune et ses représentants légaux, en tout début de rentrée scolaire, afin de contractualiser :

- les modalités d'accompagnement et, si nécessaire, l'organisation pédagogique en lien avec l'établissement d'accueil, dans le cas d'un retour en formation sous statut scolaire;
- les modalités de déroulement des SAS places vacantes et autres SAS MLDS dans le cadre du droit au retour en formation initiale (DARFI) ;
- les objectifs poursuivis et les modalités d'accompagnement si une solution d'attente est proposée.



PROCEDURE DE RETOUR EN FORMATION INITIALE,
COMMUNEMENT DENOMMEE « EDUCATION RECURRENTE »

(ANNEXE 3)

PREAMBULE

Le bénéfice du retour en formation initiale sous statut scolaire (ou éducation récurrente) est ouvert, sans limite d'âge, à toute personne qui le souhaite et possédant le niveau requis, en fonction des places déclarées disponibles et sous réserve que soient résolues les questions liées à la couverture en matière d'accident du travail, à la responsabilité civile, éventuellement à l'attribution d'une aide financière.

Ce dispositif permet de prendre en considération toutes les demandes qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des droits décrits précédemment. Cette procédure de retour en formation initiale est réservée aux personnes ayant interrompu leurs études depuis au moins un an et souhaitant reprendre des études à temps plein dans un lycée professionnel ou un lycée.

Les cursus technologiques ou professionnels localement porteurs en termes d'emplois sont à privilégier.

Ce parcours implique, de la part du jeune ou de l'adulte qui en fait le choix, l'acceptation de contraintes.

Comme mentionné précédemment, il est important de rappeler aux candidats qu'ils seront astreints à un horaire précis ainsi qu'à une assiduité constante et qu'ils auront à s'adapter à un milieu d'adolescents où les attentes, les représentations, les comportements seront différents.

En contrepartie, le chef d'établissement et l'équipe éducative devront tenir compte de la spécificité du statut de l'adulte en formation initiale.

De plus, afin de s'assurer de la pertinence de leur choix, eu égard à leur projet et à leurs attentes, les candidats devront être informés des réalités de la formation choisie, en utilisant tous les moyens qui leur sont offerts : visites, mini-stages, rencontres avec les élèves ou anciens élèves et les professeurs....

Enfin, ils devront considérer le retour en formation initiale, non comme une solution d'attente ou une fin, mais comme un moyen privilégié de réaliser le projet individuel qu'ils ont élaboré.

CANDIDATURES

ENTRETIEN AVEC UN CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

Tout candidat à l'éducation récurrente dans l'enseignement secondaire doit obligatoirement avoir un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue (COP). Il s'agit d'apprécier sa motivation, d'estimer la pertinence d'un retour en formation initiale et de définir le niveau auquel le candidat peut prétendre accéder. En cas de doute, le recours à un bilan de compétences devra être envisagé.

Une information sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) — en tant que mode alternatif d'accès à la qualification — peut s'avérer particulièrement pertinente, notamment si le retour en formation initiale s'avère difficile.



CONSTITUTION DU DOSSIER

- Le COP :

- informe le candidat sur la procédure et le calendrier à respecter ;

- émet un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études ;

- Le chef d'établissement :

- examine la demande de retour en formation initiale et fait figurer son avis dans l'encart prévu à cet effet : concernant les niveaux traités par AFFELNET, seuls les candidats ayant reçu un avis favorable participeront à la procédure ;

- remet le dossier complété au CIO avant la date limite indiquée.

Il est souhaitable que dans chaque CIO, une personne soit chargée :

- du suivi des dossiers ;

- du respect du calendrier ;

- de l'envoi des dossiers à la direction des services de l'éducation nationale du département concerné (DSDEN) ou au service académique d'information et d'orientation (SAIO) selon le niveau concerné en vue de leur étude en commission pré-AFFELNET.

- de la mise en relation entre le candidat et le chef d'établissement.

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

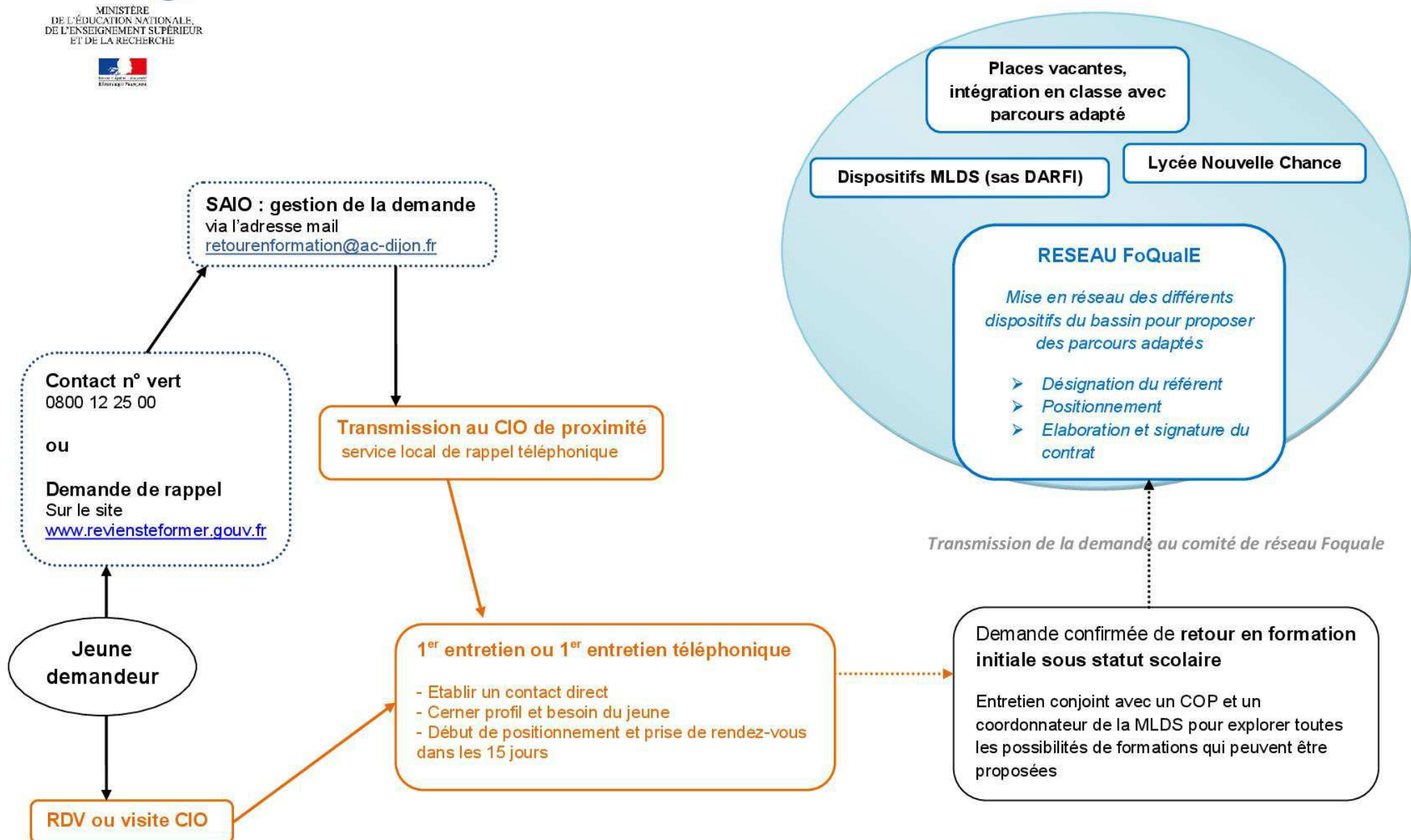
Tous les établissements publics d'enseignement général, technologique et professionnel peuvent accueillir des récurrents, dans la limite de leurs capacités d'accueil, selon le principe du volontariat, après concertation avec les équipes éducatives.

Un dossier permet de recueillir l'avis du chef d'établissement. Il peut être favorable à la reprise d'études du candidat dans son établissement ou y être opposé.

► Si l'avis est favorable :

- soit le chef d'établissement décide d'admettre le candidat en cours de cycle ;
- soit le dossier est traité via la procédure AFFELNET post 3^{ème} ou AFFELNET entrée en 1^{ère}.

Droit au retour à la formation initiale (DARFI) et mobilisation du réseau FoQualE



CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT FOQUALE - DARFI

Le présent contrat n'est complet qu'accompagné de ses annexes :

- Obligatoirement : compte-rendu de la session de bilan et de positionnement ou bilan du SAS places vacantes
- Le cas échéant : description du parcours adapté, positionnement réglementaire validé, avis d'affectation DASEN,...

Le contrat est transmis à l'ensemble de ses signataires.

Dans le cadre du DARFI, il est proposé à :

ETAT CIVIL

NOM et Prénom :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone(s) :

Courriel :

Date de naissance :

SITUATION

Dernière classe
fréquentée :

Etablissement :

Dernier diplôme
obtenu :

Date :

Date de sortie :

Date de la session de
bilan et de
positionnement ou du
SAS places vacantes :

Début :

Fin :

EPLÉ :

Le(la) jeune est identifié(e) par le SIEI (présent sur une liste RIO
à la date du contrat) :

OUI NON

PROPOSITION

Re-scolarisation/Apprentissage UFA

Objectifs :

Etablissement :

Classe/UFA :

Référent de
l'établissement
d'accueil ou UFA :

Téléphone:

Courriel :

@

Référent
FOQUALE :

Téléphone :

Courriel :

@

Date de début :



Parcours DARFI adapté (joindre le descriptif du parcours)

Objectifs :

Passation d'examen en fin d'année scolaire en OUI NON (oui : joindre le positionnement)
cours :

Etablissement(s) _____ Rôle : _____

mobilisé(s) : _____ Rôle : _____

_____ Rôle : _____

Intervention Pôle OUI NON

MLDS : EPLE : _____ Rôle : _____

Référent de Téléphone: _____ Courriel : _____
l'établissement @
d'accueil ou UFA

Référent Téléphone : _____ Courriel : _____
FOQUALE: @

Date de début :

Lycée de la Nouvelle Chance

PROPOSITION TEMPORAIRE D'ACCOMPAGNEMENT MLDS

Scolarisation temporaire en Pôle MLDS

Objectifs :

Etablissement :

Coordonnateur Téléphone : _____ Courriel : _____
MLDS référent : @

Date de début :

MESURE SPECIFIQUE D'ACCOMPAGNEMENT

Service civique temps plein

Objectifs :

Nom :

Adresse :

Porteur de la Code Ville : _____
mission : postal :

Téléphone : _____ Courriel : _____
_____ @

Contact :

Coordonnateur Téléphone : _____ Courriel : _____
MLDS référent : @

Date de début :

 **Service civique alterné**Objectifs : *(joindre un calendrier de l'alternance)*

Porteur de la mission :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

@

Contact :

Pôle MLDS

(EPLE) :

Coordonnateur

Téléphone :

Courriel :

MLDS référent :

@

Date de début :

 Clause sociale formation**Pièces jointes :**

- : Compte rendu de la session de bilan et de positionnement ou bilan du SAS places vacantes,
- : Descriptif de parcours adapté,
- : Positionnement réglementaire validé,
- : Calendrier de l'alternance (service civique)

A _____ le ____ / ____ /20 Le responsable Foquale,	A _____ le ____ / ____ /20 L'élève ou l'apprenti,
A _____ le ____ / ____ /20 Le référent Foquale ou MLDS,	A _____ le ____ / ____ /20 Le responsable légal / ou l'élève majeur,
A _____ le ____ / ____ /20 Les chefs d'établissements mobilisés dans le parcours DARFI,	



INSTRUCTIONS

Le retour en formation initiale est ouvert, sans limite d'âge, **après une interruption d'études d'au moins un an**, à toute personne volontaire, motivée et ayant le niveau requis pour faire acte de candidature.

DISPOSITIONS NECESSAIRES

Être couvert par une assurance adaptée pour le risque **“maladie”** et le risque **“responsabilité civile”**.

AIDES FINANCIERES

Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la réglementation en vigueur.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE “RETOUR EN FORMATION INITIALE”

- Le candidat complète les pages 1 et 2 du dossier et joint :
 - les photocopies des bulletins trimestriels des deux dernières années de scolarité et/ou les justificatifs de ses acquis scolaires et professionnels (attestations de stages, certificats d'employeurs...),
 - le relevé de notes du diplôme obtenu.

- Le candidat doit rencontrer un COP, qui émet un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études (*page 3*),

- Le chef de l'établissement demandé porte son avis sur la candidature (*page 3*),

- Le chef d'établissement transmet le dossier au CIO avant la date indiquée (*page 3*),

- Le CIO adresse le dossier complet au SAIO ou à la DSDEN selon le niveau concerné.

ATTENTION

- Si le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle d'études, et relève d'une procédure particulière d'affectation, le candidat doit compléter sa demande par **le dossier pré-AFFELNET** en vigueur au palier concerné.

Le dossier complet doit être photocopié en autant d'exemplaires que de vœux exprimés



TRANSMISSION DES DOSSIERS DE RETOUR EN FORMATION INITIALE

Deux cas peuvent se présenter :

1 - LE RETOUR EN FORMATION INITIALE CONCERNE LE DEBUT D'UN CYCLE OU FAIT L'OBJET D'UNE AFFECTATION

Dans ce cas, le dossier de retour en formation initiale (RFI) est obligatoirement complété par le dossier de demande d'affectation en vigueur au palier concerné. Les dossiers de candidatures sont examinés en commission pré-AFFELNET :

- le 3 juin 2016 pour le niveau post-troisième (DSDEN du département concerné)
- le 2 juin 2016 pour le niveau première (SAIO).

Niveaux concernés	Documents supports	Transmission du dossier
Première année de CAP ou de seconde professionnelle Seconde générale et technologique Seconde spécifique	<ul style="list-style-type: none">♦ Dossier de RFI♦ « dossier de candidature à la commission pré-AFFELNET post 3^e »	<p>Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet à la DSDEN avant la commission pré-AFFELNET, sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat.</p> <p>* Dans les cas où le candidat formule des vœux dans des départements différents : envoi du dossier faisant apparaître l'ensemble des vœux à chaque DSDEN concernée. La saisie des vœux revient à la DSDEN du premier vœu.</p>
Première professionnelle Première technologique (STI2D, STD2A, STL, ST2S, STMG,STHR)	<ul style="list-style-type: none">♦ Dossier de RFI♦ « dossier de candidature à la commission pré-AFFELNET 1^{ère} »	<p>Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet au SAIO avant la commission pré-AFFELNET sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat.</p>

2 - LE RETOUR EN FORMATION INITIALE RELEVE D'UNE ADMISSION EN COURS DE CYCLE (EX. ADMISSION EN TERMINALE CAP) OU NE FAIT PAS L'OBJET D'UNE AFFECTATION (EX. ADMISSION EN QUATRIEME DE COLLEGE, 1^{ERE} ES).

Seul le dossier de retour en formation initiale est nécessaire : le chef d'établissement retourne le dossier avec son avis au CIO ayant pratiqué l'entretien, qui le transmettra à direction des service de l'éducation nationale (DSDEN) du département concerné pour notification des décisions aux candidats.

En cas de vœux multiples, le dossier "retour en formation initiale" et les pièces jointes seront photocopiés en autant d'exemplaires que de vœux exprimés.